

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 3 juillet 2025

Portant délégation de signature à **Mme Laurence MARIN**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, **Mme Christine FAUQUEMBERGUE** Directrice et **M. Stéphane HEYRAUD**, Directeur

N° 26923

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L. 5211-10.

VU la délibération n°2.2 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Laurence MARIN assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables à Limoges Métropole,

CONSIDERANT que Mme Christine FAUQUEMBERGUE assure les fonctions de Directrice des mobilités au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

CONSIDERANT que **M. Stéphane HEYRAUD** assure les fonctions de Directeur de la voirie au sein du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Laurence MARIN, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des marchés du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE et toutes conditions générales d'achat de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre, compris entre 15 000 € HT et 40 000 € HT du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,
- Ordres de missions (et tous les documents s'y rapportant) concernant les agents du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables, limités aux déplacements au sein de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Formulaire de demande d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de Limoges Métropole.
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant du Pôle aménagement, espace public et mobilités durables,

ARTICLE 2 : En l'absence de Mme Laurence MARIN, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à l'exception des ordres de mission (et des documents s'y rapportant),

- à M. Stéphane HEYRAUD à compter du lundi 7 juillet 2025 jusqu'au vendredi 18 juillet inclus,
- et à Mme Christine FAUQUEMBERGUE à compter du lundi 21 juillet 2025 jusqu'au jeudi 31 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25899 du 16 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 04 juillet 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.